

■ **Progrès**, Le Locle, fondation, couvrir les suites économiques de la maladie, etc. (FOSC du 18.02.2003, p. 8). L'inscription n° 2121 du 24.07.2002 (FOSC du 30.07.2002, p. 8) est rectifiée en ce sens que l'autorité de surveillance de la fondation est, depuis son inscription au registre du commerce, l'office fédéral des assurances sociales (et non pas l'office de surveillance du canton de Neuchâtel).

Journal no 761 du 21.03.2003
(00923108 / CH-645.1.000.756-9)